

BTS session 2020

Notice d'aide à l'inscription des candidats individuels

OÙ S'INSCRIRE ?

- Chez vous, sur votre ordinateur personnel ;
- A la Direction des Examens et Concours –Place Léopold Héder -97300 Cayenne, du lundi au vendredi (horaires du public).

COMMENT S'INSCRIRE ? TROIS ÉTAPES SUCCESSIVES & INDISPENSABLES

ETAPE 1 : LA PREINSCRIPTION

UNIQUEMENT par INTERNET

<http://www.ac-guyane.fr/>

Rubrique « Examens et Concours »

Du 14 octobre 2019 au 15 novembre 2019 à 17h (heure locale)

Répondez aux questions posées, écran après écran, en suivant attentivement les indications.

EN FIN DE SAISIE, UN N° DE DOSSIER VOUS SERA ATTRIBUÉ UNIQUEMENT APRÈS AVOIR VALIDÉ VOTRE CANDIDATURE

IMPRIMEZ L'ÉCRAN indiquant la validation de votre préinscription
CONSERVEZ BIEN CE DOCUMENT qui servira de preuve en cas d'incident

SELON VOTRE SITUATION, DEUX POSSIBILITÉS :

Ex candidat de la session 2019 inscrit dans l'académie de Guyane : Saisissez votre numéro candidat figurant sur le relevé de notes de la session 2019, ce qui vous permettra l'accès aux renseignements enregistrés lors de la session précédente : identification, bénéfices ou dispenses de notes...

Autre candidat : Suivez la procédure normale sur internet.

Il vous appartient de vérifier toutes les informations relatives à votre état civil.

Il est indispensable :

- d'indiquer le deuxième prénom, si vous en possédez un ;
- de noter l'arrondissement de votre ville de naissance, s'il existe.
- de préciser le nom d'usage ou nom d'épouse pour les femmes mariées.

IMPORTANT :

La forme de passage reste la même que celle de la 1^{ère} inscription à l'examen et ce, pour tous les candidats, y compris pour ceux ayant obtenu des bénéfices.

La forme globale concerne tous les candidats scolaires, apprentis, **et ex-scolaires.**

Les candidats bénéficiant d'un contrat de professionnalisation et les candidats individuels suivant leur préparation par la voie de l'enseignement à distance peuvent opter soit pour la forme globale soit la forme progressive. Le choix de ces modalités de passage est **DEFINITIF.**

ETAPE 2 : CONFIRMATION DE VOTRE PRÉ-INSCRIPTION

Une **CONFIRMATION D'INSCRIPTION** pourra être éditée à la fin de l'inscription par internet et/ou vous sera adressée directement par courrier électronique.

Vous devrez retourner cet imprimé, par LRAR, **éventuellement corrigé, signé et accompagné des pièces justificatives demandées avant le lundi 09 décembre 2019 (le cachet de La Poste faisant foi) sous peine d'annulation de votre inscription.**

Conservez précieusement une copie de cette confirmation et de votre preuve d'envoi.

ETAPE 3 : VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Si votre dossier est complet et répond aux exigences réglementaires, votre inscription devient définitive : vous serez convoqué(e) à l'examen. (N.B. Vous ne recevez aucun accusé de réception).

RAPPELS IMPORTANTS

- ✓ **Il n'est jamais possible de modifier son inscription après le retour de la confirmation. La signature du candidat atteste de l'exactitude des informations fournies et de ses choix.**
- ✓ **Le candidat doit savoir que l'organisation de certaines épreuves peut occasionner des déplacements et qu'il devra donc prendre toutes les dispositions nécessaires.**
- ✓ **Il n'existe pas de session de rattrapage en BTS.**
- ✓ **L'octroi des dispenses est soumis à certaines conditions (se reporter au référentiel du BTS et adresser une demande écrite au service BTS du Rectorat).**
- ✓ **Le renoncement aux bénéfices est définitif.**

Le candidat se signalant comme « handicapé » et donc susceptible d'être bénéficiaire d'éventuels aménagements d'examen et **devra simultanément formuler sa demande** (*dossier disponible sur le site de l'académie de Guyane*) auprès de son bureau gestionnaire.

Les référentiels des BTS sont disponibles sur le site du Ministère : <https://www.sup.adc.education.fr/btslst/>

Tout dossier hors délai est rejeté.

Tout dossier incomplet est susceptible d'entraîner l'annulation de la préinscription.

PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR SELON LE STATUT DU CANDIDAT

PUBLIC CONCERNE	JUSTIFICATIF A PRODUIRE
Candidats ayant présenté l'examen à une session précédente	Photocopie du relevé de notes des sessions précédentes (les bénéfiques de notes sont valables 5 ans à partir de leur date d'obtention. Le changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfiques ou des dispenses). Les candidats n'ayant pas obtenu l'(les) épreuve(s) exigeant l'accomplissement d'une pratique professionnelle doivent fournir l'attestation(s) de stage OU le (les) certificat(s) de travail.
Scolaires de l'enseignement à distance (CNED, ...)	Certificats de scolarité des deux années de préparation au BTS Photocopie des attestations de stage réglementaire Les candidats redoublants conservant des bénéfiques de notes fourniront également la photocopie du relevé de notes.
Apprentis de l'enseignement à distance (CNED, ...)	Attestation de suivi de la préparation d'une durée de 1350 heures. Copie du contrat d'apprentissage. Photocopie de l'attestation de l'employeur confirmant le statut du candidat comme apprenti dans son entreprise.
Formation Continue de l'enseignement à distance (CNED, ...)	<p><u>Pièces à fournir par tous les candidats de la formation continue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Attestation de formation mentionnant le nombre d'heures •Photocopie du Baccalauréat, d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV, du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou du relevé de notes prouvant que la scolarité complète à l'un des grades, titres ou diplômes précités a été accomplie / ou une attestation d'une expérience professionnelle, quelle qu'elle soit, d'au moins 3 années. <p><u>Pour les candidats en contrat de professionnalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> •Copie du ou des contrat(s). •Photocopie du certificat du travail relatif au contrat de professionnalisation <p><u>Pour les candidats de la formation continue en situation de 1Ere formation ou de reconversion</u></p> <p>Attestations de stage réglementaire.</p> <p><u>Pour les candidats en situation de perfectionnement</u></p> <p>Certificats de travail attestant que l'intéressé(e) a occupé un emploi dans le secteur correspondant à la finalité du diplôme postulé, en qualité de salarié à plein temps pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant 1</p>

	an au cours des 2 années précédant l'examen.
Expérience professionnelle de 3 ans	Certificat(s) de travail à fournir, justifiant 3 ans d'exercice dans un emploi de technicien supérieur, et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS.
IMPORTANT	Les candidats qui auront fait l'objet d'une décision de FORMATION AMENAGÉE ou de POSITIONNEMENT fourniront une copie de cette décision. Les candidats titulaires de DISPENSES d'épreuves fourniront le document attestant de cette dispense (copie de l'attestation de validation des acquis de l'expérience ou du diplôme ou du relevé de notes). Les diplômes étrangers n'ouvrent pas droit à dispense.
Candidat en situation de handicap	Les candidats en situation de handicap doivent consulter la note d'information sur le site www.ac-guyane.fr (rubriques: Examens et concours/)
Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) Expérience professionnelle de 1 an	Certificat(s) de travail à fournir, justifiant 1 an d'exercice dans un emploi de technicien supérieur, et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS. (VOIR AVEC LE SERVICE VAE DU RECTORAT Mme VAZ Marie-Hélène)